

DELIBERATION N°20250924-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°01 à n°07*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER (*délibération n°08*),
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT,
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Yasemin DONMEZ,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Jamel TAMOUM est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTIVITY' POUR INCLURE DES CLAUSES D'INSERTIONS DANS LES MARCHES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique achat la Commune souhaite mettre en place des dispositifs d'achats socialement responsables qui ont pour objectif de lutter contre le chômage et l'exclusion en favorisant l'accès au travail des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant que la Commune souhaite pouvoir inclure dans les marchés publics une clause sociale d'insertion et que pour cela elle a pris l'attache auprès d'ACTIVITY' qui est l'interlocuteur unique sur le territoire et a pour mission de construire les parcours individuels d'insertion et de pérennisation des emplois ;

Considérant que la clause sociale d'insertion consiste à ce que le titulaire d'un marché public s'engage à réaliser sur la durée du marché une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;

Considérant que les différentes catégories de publics concernées sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, dont la période d'activité n'excède pas 6 mois sur 18 mois d'inscription,
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active ou de minimas sociaux,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés et en démarche de recherche d'emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans, ayant un faible niveau de qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) ou sans expérience professionnelle et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans, sans qualification (de niveau Infra V) et intégrant un contrat en alternance,
- Les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans en difficulté d'insertion professionnelle,
- Toute autre personne rencontrant des difficultés particulières pouvant, sur avis motivé de France Travail, du Service emploi de la Ville de Coignières, de la Mission Locale, de CAP Emploi, de la MDS ou du CCAS, ou d'autres acteurs de l'emploi local, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi ;

Considérant que pour élaborer et suivre la mise en œuvre du dispositif d'insertion « ACTIVITY' » aura une mission de « facilitateur » et qu'il appuiera la Commune et sera le guichet territorial unique en charge de l'accompagnement des entreprises titulaires de marchés publics dotés d'une clause sociale d'insertion ; ces dernières pourront remplir leur objectif d'insertion soit avec la co-traitance ou la sous-traitance, soit avec la mise à disposition de personnel ou l'embauche directe ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat la Commune s'engage notamment à désigner une personne ressource qui sera l'interface permanente avec le facilitateur et mobiliser les services municipaux sur l'application de la clause sociale d'insertion et que la Commune devra consulter le facilitateur en amont des projets pour étudier la faisabilité d'application d'une clause d'insertion sociale et définir sa quantité ; elle assurera la transmission des documents nécessaires au facilitateur et enfin la Commune acceptera le cas échéant le principe de la globalisation des heures d'insertion en cas de difficultés de mise en œuvre liées à l'opération ou au fonctionnement de l'entreprise ;

Considérant que le facilitateur s'engage de son côté auprès de la Commune notamment à repérer les marchés publics ou les opérations sur lesquelles la clause sociale d'insertion peut être envisagée, à suivre l'application de la clause d'insertion, à répondre aux demandes d'assistance pour la mise en œuvre des clauses d'insertion ; auprès des bénéficiaires le facilitateur s'engage à créer les partenariats nécessaires avec les organismes prescripteurs, à diffuser les offres d'emploi et à assurer un suivi au sein de l'entreprise ;

Considérant qu'un suivi de l'exécution de la convention de partenariat sera réalisé par le facilitateur en indiquant le nombre d'heures réalisées et les objectifs, le nombre de personnes concernées et la fourniture d'un bilan de l'évolution des clauses d'insertion et l'impact sur les bénéficiaires ; la Commune pourra participer aux instances de pilotage ou de suivi des clauses d'insertion du facilitateur ;

Considérant que le facilitateur ACTIVITY' réalise l'accompagnement prévu auprès de la Ville de Coignières par la présente convention à titre gracieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine JUAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*),

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat relative aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la Commune conclue avec le facilitateur ACTIVITY'.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes y afférents.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CASQY



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTION D'UN(E) FACILITATEUR/TRICE CLAUSE D'INSERTION 2025 - 2027

ENTRE

Ville de Coignières

SIRET : Saisir SIRET 14 chiffres

Adresse : Saisir Adresse complète

Représenté par Saisir Fonction, Saisir Prénom + Nom.,

Ci-après dénommé « Saisir Dénomination de l'Organisme »,

Téléphone : Saisir N° Téléphone

E-Mail : Saisir Adresse E-mail

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, ACTIVITY'

N° SIRET : 130 021 934 00026

Siège social : 11 avenue du Centre - 78280 GUYANCOURT

Adresse postale : Hôtel du Département, 2 Place André Mignot 78000 VERSAILLES

Représenté par son Directeur, Ramzi DALI,

Ci-après dénommé « ACTIVITY' »,

PREAMBULE

ACTIVITY' est un groupement d'intérêt public (GIP) qui est l'opérateur du Programme départemental d'insertion du Département des Yvelines.

D'envergure interdépartementale, l'agence compte 11 membres dans son conseil d'administration : le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine, la Préfecture des Yvelines, France Travail, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Communauté d'agglomération Saint Quentin-en-Yvelines et la Fédération régionale des travaux publics, l'association des directeurs des missions locales des Yvelines et l'établissement public Paris La Défense.

L'un des axes d'intervention du GIP ACTIVITY' est le renforcement de l'effet levier de la commande publique en faveur de l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, par le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Un plan d'action pour l'émergence d'une véritable ingénierie des clauses d'insertion est proposé par ACTIVITY'. Il vise à développer et coordonner la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire des Yvelines :

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage (Etat, collectivités locales et établissements publics et privés du département) dans l'intégration de la clause d'insertion sociale dans leurs marchés ;

- Favoriser l'émergence d'un réseau de facilitateurs couvrant l'ensemble du territoire Yvelinois ;
- Développer un observatoire départemental des clauses d'insertion sociale (suivi, contrôle de l'exécution, et développement) ;
- Organiser le développement et la gouvernance de cette offre de service, en complémentarité avec l'offre existante.

Une coopération, sous la forme de convention de partenariat, entre **Ville de Coignières** et ACTIVITY' sera enclenchée dès la cosignature de cette convention la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés avec la présence d'une facilitatrice salariée d'ACTIVITY'.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations de partenariat entre **Ville de Coignières** et ACTIVITY'. Elle précise les conditions et modalités pratiques pour l'animation et la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de **Ville de Coignières**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ACTIVITY'

Dans le cadre de ce partenariat, ACTIVITY' prend les engagements suivants :

a) En amont des marchés publics ou privés :

ACTIVITY', via son/sa facilitateur/trice, conseille les maîtres d'ouvrages pour insérer des clauses d'insertion dans leur commande et aide à leur prise de décision :

- Présentation des clauses sociale d'insertion (CSI) dans le cadre du Code des Marchés Publics (CMP) et privés ;
- Echanges avec les Maîtres d'Ouvrage pour appréhender les marchés concernés dès l'avant-projet détaillé ;
- Sensibilisation et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la formalisation de leur stratégie d'achats socialement responsables ;
- Analyse de la faisabilité de mise en œuvre de la Clause d'Insertion Sociale (analyse des montants, degré de technicités, taux de main d'œuvre, durée, etc...) ;
- Aide à la préparation des pièces du marché (AAPC, CCAP, Acte d'Engagement, etc...) ;
- Aide au choix des lots pouvant être concernés, analyse du potentiel de ces lots sur le volume d'heures réservées à la Clause.

b) Pendant le marché :

ACTIVITY', via son/sa facilitateur/trice, apporte une aide à l'application de la clause d'insertion :

- Information des entreprises sur la particularité de la clause d'insertion sociale et sur leurs engagements ;
- Participation à la réunion de démarrage de travaux de chantier avec l'ensemble des entreprises concernées (précision sur l'engagement, le fonctionnement, l'accompagnement, etc...) ;

- Appui-conseil aux entreprises pour définir la modalité la mieux adaptée aux conditions de la clause d'insertion et pour définir leurs besoins en recrutement et les profils de postes ;
- Animation des instances et procédures pour mobiliser les réseaux locaux d'acteurs pour l'insertion et l'emploi (missions locales, France Travail, associations, lieux d'accompagnement de demandeurs d'emploi portés par les collectivités territoriales, Territoires d'Action Sociale du Département des Yvelines, Structures d'Insertion par l'Activité Economiques...) afin de proposer des candidats adaptés aux attentes des entreprises ;
- Activation des complémentarités possibles entre différents chantiers ou opérations pour assurer des parcours d'insertion favorisant la montée en compétences et l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires ;
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour le respect d'application de la CSI ;
- Participation aux différentes réunions de chantier selon les besoins.

c) Pendant et après les marchés,

ACTIVITY', via son/sa facilitateur/trice, fournit une aide au contrôle et à l'évaluation de la Clause :

- Alimentation de tous les outils permettant aux maîtres d'ouvrage et partenaires d'avoir la lisibilité sur la réalisation des clauses et leur impact territorial :
 - marchés clausés,
 - heures réalisées, bénéficiaires,
 - entreprises concernées, et modalités d'application de la clause,
 - suites de parcours pour les personnes ayant bénéficié de contrats via les clauses.
- Compte-rendu aux prescripteurs de l'issue des candidatures et des étapes de parcours des candidats retenus pour les clauses.
- Contribution active dans la construction des parcours d'insertion adaptés pour les personnes engagées : cohérence des propositions au regard des atouts et limites des candidats, progression dans les acquis d'un chantier à l'autre, négociation avec les entreprises de contrats débouchant sur des durées de chantiers et des acquis techniques progressivement stabilisés, négociation de suites de parcours sur des emplois durables...

Le processus dédié à la Ville de Coignières est détaillé en annexe 1 de la présente convention

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA Ville de Coignières

La Ville de Coignières sollicitera ACTIVITY' en fonction des besoins d'accompagnement qui émergeront dans le cadre des opérations menées sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Coignières prend les engagements suivants :

- Informer ACTIVITY' des marchés susceptibles d'être concernés par la clause d'insertion sociale ;
- Fournir les éléments d'information relatifs au déroulement des opérations et des besoins d'exploitation et notamment :
 - Le dossier de consultation des entreprises le cas échéant ;
 - Le calendrier prévisionnel de l'opération.

- Solliciter la présence d'ACTIVITY' lors de réunions de chantier pour le suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale ;
- Informer ses services ou ses maîtres d'ouvrage de l'introduction d'une clause d'insertion sociale dans une opération et permettre ainsi de prendre attache avec ACTIVITY' dès le début :
 - En faisant apparaître les coordonnées d'ACTIVITY' et plus précisément les coordonnées du Facilitateur/rice dédié(e) ;
 - En lui transmettant une invitation à la première réunion de chantier ;
 - En lui transmettant tout compte-rendu ou PV de réunion qui impliquerait une action vis-à-vis de la clause d'insertion sociale ;
 - En faisant apparaître les coordonnées d'ACTIVITY' sur le panneau de chantier en tant que partenaire sur le volet clause d'insertion sociale.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION & RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 01/09/2025 jusqu'au 01/09/2027.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pour renouveler ce partenariat est subordonnée à une décision nouvelle des signataires de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

La Ville de Coignières ne met pas de locaux à disposition d'ACTIVITY'.
Si cette disposition venait à changer, elle ferait l'objet d'une convention séparée.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville de Coignières ne met pas de personnel à la disposition d'ACTIVITY', mais contribue activement au portage et à la réussite de l'action, en désignant en interne un ou des correspondants, afin de suivre budgétairement et techniquement cette convention.

Si une mise à disposition devait intervenir, elle ferait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION

a) Gouvernance

ACTIVITY' et la Ville de Coignières se rencontrent au moins 1 à 2 fois par an pour s'assurer de la réalisation de la convention, et procéder aux réajustements si nécessaires.

Ces rencontres se dérouleront lors de 2 Comités de Suivi auxquels le/la facilitateur/trice sera associé(e) et d'une réunion annuelle de bilan – début avril de l'année n+1.

b) Indicateurs

ACTIVITY' s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du programme d'actions.

Les indicateurs porteront sur :

- le nombre et la typologie des marchés clausés par la **Ville de Coignières**,
- le nombre d'heures réalisées, le nombre et la typologie des bénéficiaires, dont ceux résidant sur le territoire de la **Ville de Coignières**,
- le nombre et la typologie des entreprises concernées par les participants du territoire, et les modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- l'état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion sociale : suites de parcours.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à rendre public ce partenariat sur l'ensemble de ses supports de communication print et web, en lien avec la présente convention.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS FINANCIERES

ACTIVITY' réalise l'accompagnement prévu auprès de partenaire la **Ville de Coignières** par la présente convention à titre gracieux.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS LEGALES

Pendant toute la durée de la convention, les activités d'ACTIVITY' seront placées sous sa responsabilité exclusive. ACTIVITY' devra souscrire tout contrat d'assurance de sorte que la **Ville de Coignières** ne puisse être recherchée ou inquiétée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

A cet égard, les parties s'engagent notamment à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la convention
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Les deux parties se réservent le droit de mettre un terme à la présente convention avant son échéance, soit par accord des parties, soit en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés définis à l'article 1er.

Toute demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes ses conséquences. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : ANNEXES

L'annexe suivante fait partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Processus dédié à la **Ville de Coignières**

Fait à **Versailles**, en 2 exemplaires originaux

Le : [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Pour le GIP ACTIVITY

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour la **Ville de Coignières**

Nom :

Fonction :

Signature :

Annexe 1 :

PROCESS CLAUSES INSERTION/ la Ville de Coignières

Fiche de demande de lancement marché par opérationnel la Ville de Coignières



Envoi à la commande publique de la Ville de Coignières



Temps échange entre commande publique et Facilitateur ACTIVITY sous forme physique, téléphonique ou mail avec transmission des informations suivantes :

- Type de marché : travaux, de services, à bons de commande
- Date de lancement du marché
- Montant du marché
- La durée du marché
- Contact de la personne en charge su suivi terrain : coordonnées, téléphone, portable, mail



Retour du facilitateur à la commande de la Ville de Coignières sur préconisation du type de marché du volume des heures d'insertion



Lancement du marché par la commande de la Ville de Coignières



Diffusion de l'information au facilitateur et sur la plateforme de publication



Dès l'attribution du marché, information au facilitateur pour prise de contact avec l'opérationnel de la Ville de Coignières pour un premier contact avec la ou les entreprises attributaires lors du lancement de l'opération